

DEMANDE D'UNE PRIME POUR APPAREILS ELECTROMENAGERS A FAIBLE CONSOMMATION ENERGETIQUE

La classe énergétique donnant droit à une prime pour l'achat d'un nouvel appareil est consultable sur notre site internet : www.energieatelier.lu

- | | | | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Machine à laver | (Subside 100 €) | <input type="checkbox"/> Réfrigérateur | (Subside 100 €) |
| <input type="checkbox"/> Sèche-linge | (Subside 100 €) | <input type="checkbox"/> Appareil combiné | (Subside 100 €) |
| <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle | (Subside 100 €) | <input type="checkbox"/> Congélateur | (Subside 100 €) |

DEMANDE D'UNE PRIME POUR LA REPARATION D'UN ANCIEN APPAREIL ELECTROMENAGER

Les conditions donnant droit à une prime pour la réparation d'une ancienne machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur ou appareil combiné est consultable sur notre site internet : www.energieatelier.lu

(50 % de la facture de réparation, plafond 150 €)

POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DU CANTON DE REDANGE

COORDONNEES

Nom : Prénom :

Adresse :

L- Localité : Commune :

Matricule :

Email : Tél :

Compte bancaire :

Je déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux. J'autorise en outre l'administration à traiter et à conserver durant 10 ans mes données personnelles dans le cadre du traitement de cette demande et des demandes ultérieures.

Date : Signature : _____

SONT A JOINDRE A LA DEMANDE

1. une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat ou de réparation de l'appareil
2. une copie de la preuve de paiement de la facture
3. un relevé d'identité bancaire (RIB)
4. l'étiquette énergétique pour les appareils neufs et les appareils réparés
5. un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune ou à télécharger sur MyGuichet.lu
6. pour les propriétaires d'un logement destiné à la location dans le canton de Redange, un titre de propriété du logement
7. un certificat d'élimination de l'ancien appareil électroménager

CONDITIONS AFIN DE POUVOIR BENEFICIER D'UNE PRIME POUR L'ACHAT OU LA REPARATION D'UN APPAREIL MENAGER A FAIBLE CONSOMMATION :

CLASSE ENERGETIQUE :

La classe énergétique actuelle donnant droit à une prime pour l'achat d'un nouvel appareil est consultable sur notre site internet : www.energieatelier.lu ou en scannant le code QR.



BENEFICIAIRES :

La prime pour l'achat ou la réparation d'un appareil ménager à faible consommation est uniquement attribuée aux habitants des communes membres du syndicat intercommunal « Kanton Réiden » (Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl).

DELAIS :

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois **tous les 10 ans** à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil.

La demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion **dans un délai de 12 mois** consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

PAS D'USAGE PROFESSIONNEL :

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.
Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE :

Toute demande d'obtention d'une prime doit impérativement être accompagnée :

- ✓ d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat ou de réparation de l'appareil
- ✓ d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- ✓ d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- ✓ de l'étiquette énergétique de l'appareil pour les appareils neufs et les appareils réparés
- ✓ d'un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune ou à télécharger sur MyGuichet.lu
- ✓ d'un certificat d'élimination de l'ancien appareil électroménager (commune, Sidec ou électricien)
- ✓ pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans le canton de Redange, un titre de propriété du logement

DEMANDE INCOMPLETE :

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

REMBOURSEMENT :

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.

CONTROLE:

Le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier, chargé de la gestion des demandes d'obtention, pourra demander toute pièce supplémentaire jugée nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.